



*OIC Labour Centre/GA-2023/Res/FINAL*

**RESOLUTIONS**  
**DE LA SESSION INAUGURALE**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**DU CENTRE DU TRAVAIL DE L'OCI**

**BAKOU, REPUBLIQUE D'AZERBAIDJAN,**  
**21-22 NOVEMBRE 2023**

**RÉSOLUTION N°GA/1-2023**  
**SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU CENTRE DU TRAVAIL DE L'OCI**

*La session inaugurale de l'Assemblée générale du Centre du Travail de l'OCI s'est tenue, à Bakou, République d'Azerbaïdjan, les 21 et 22 novembre 2023 ;*

Conformément à l'Article 10 (2.1) du Statut du Centre du Travail de l'OCI :

1. **ELIT** la République d'Azerbaïdjan en tant que Président de l'Assemblée générale ;
2. **ELIT** également le Royaume d'Arabie Saoudite en tant que Vice-président de l'Assemblée générale pour représenter le Groupe arabe. Le Vice-président représentant le groupe africain sera élu lors de la prochaine Assemblée générale ; aucun représentant du groupe n'étant présent à la session actuelle.

**Adoptée à Bakou, le 22 novembre 2023**

**RÉSOLUTION N°GA/2-2023**  
**SUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**  
**DU CENTRE DU TRAVAIL DE L'OCI**

*La session inaugurale de l'Assemblée générale du Centre du Travail de l'OCI s'est tenue, à Bakou, République d'Azerbaïdjan, les 21 et 22 novembre 2023 ;*

Conformément aux Articles 10 (2.2) et 12 (1) du Statut du Centre du Travail de l'OCI ;

Prenant en considération les candidatures des Etats membres du Centre du Travail de l'OCI au poste de membre du Conseil exécutif du Centre :

**1. ELIT** les pays ci-après en tant que membres du Conseil exécutif du Centre du Travail de l'OCI pour un mandat de trois ans à compter du 22 novembre 2023 :

- 1) République d'Azerbaïdjan ;
- 2) République de Türkiye ;
- 3) Royaume d'Arabie Saoudite ;
- 4) République du Bénin ;
- 5) République islamique de Mauritanie ;
- 6) République du Soudan ;
- 7) République du Togo ;
- 8) Royaume du Bahreïn ;
- 9) Etat de Libye ;
- 10) Royaume du Maroc ;
- 11) Directeur général du Centre du Travail (Membre non-votant).

**Adoptée à Bakou, le 22 novembre 2023**

**RÉSOLUTION N°GA/3-2023**  
**SUR LA NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU SECRETARIAT**  
**DU CENTRE DU TRAVAIL DE L'OCI**

*La session inaugurale de l'Assemblée générale du Centre du Travail de l'OCI s'est tenue, à Bakou, République d'Azerbaïdjan, les 21 et 22 novembre 2023 ;*

Conformément aux Articles 10 (2.5) et 13 (2) du Statut du Centre du Travail de l'OCI ;

Prenant en considération les candidatures au poste de Directeur Général du Centre de Travail de l'OCI reçues des Etats membres du Centre du Travail de l'OCI :

- 1. NOMME M. Azad Bayramov, de la République d'Azerbaïdjan, en tant que Directeur Général du Centre de Travail de l'OCI pour un mandat de 3 ans, à compter du 22 novembre 2023.**

**Adoptée à Bakou, le 22 novembre 2023**

**RÉSOLUTION N°GA/4-2023  
SUR LE BUDGET DU SECRETARIAT  
DU CENTRE DU TRAVAIL DE L'OCI  
POUR LES ANNEES 2023-2026**

*La session inaugurale de l'Assemblée générale du Centre du Travail de l'OCI s'est tenue, à Bakou, République d'Azerbaïdjan, les 21 et 22 novembre 2023 ;*

Conformément aux Articles 10 (2.4) et 15 (1) du Statut du Centre du Travail de l'OCI ;

Se félicitant de l'offre du Gouvernement de l'Azerbaïdjan de prendre en charge les dépenses de fonctionnement du Secrétariat du Centre du Travail de l'OCI pour les trois prochaines années (2023-2026) ;

1. **EXPRIME** son appréciation de l'offre généreuse du gouvernement azéri de prendre en charge les dépenses de fonctionnement du Secrétariat du Centre du Travail de l'OCI pour les trois prochaines années (2023-2026).
2. **PREND NOTE** de l'allocation d'un montant de 1 million de dollars américains par le Gouvernement de l'Azerbaïdjan, en tant que subvention de démarrage, pour couvrir les dépenses du Secrétariat au titre de l'année budgétaire 2023/2024, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Les détails du budget seront décidés par le Conseil exécutif en concertation avec le Directeur général du Centre.
3. **DEMANDE** au Directeur général de se concerter avec le Secrétariat général de l'OCI à l'effet de proposer un barème approprié des contributions statutaires, conformément à la pratique en vigueur de l'OCI à cet égard.
4. **INVITE** les Etats membres du Centre du Travail de l'OCI à diligenter la ratification nécessaire du Statut pour leur permettre d'apporter des contributions régulières aux budgets administratif et opérationnel du Centre.
5. **APPELLE** les Etats membres du Centre du Travail de l'OCI à faire des contributions volontaires et des dons, conformément à l'article 16 du Statut du Centre du Travail de l'OCI.

**Adoptée à Bakou, le 22 novembre 2023**

**RÉSOLUTION N°GA/5-2023**  
**SUR LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE INTERIMAIRE**  
**DU CENTRE DU TRAVAIL DE L'OCI**

*La session inaugurale de l'Assemblée générale du Centre du Travail de l'OCI s'est tenue, à Bakou, République d'Azerbaïdjan, les 21 et 22 novembre 2023 ;*

Conformément à l'Article 10 (2.2 et 2.4) du Statut du Centre du Travail de l'OCI ;

- 1. APPROUVE** la structure organisationnelle intérimaire du Centre du Travail de l'OCI selon l'Organigramme ci-joint.

**Adoptée à Bakou, le 22 novembre 2023**



## ORGANIGRAMME DU CENTRE DU TRAVAIL DE L'OCI

